



## La connexion LO

Juillet 2024

Dans ce numéro :

- Foire aux questions (FAQ) sur les exigences relatives aux postes de supervision
- Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles
- Dépôt du Rapport annuel sur les langues officielles 2022-2023
- Du nouveau! Un processus d'enquête dynamisé au Commissariat aux langues officielles
- Mise à jour sur l'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR) Cadre de formation linguistique
- Cadre de formation linguistique
- Nouvel outil – Banque de messages pré-traduits pour communications en situation d'urgence ou de crise
- Protéger les interprètes en mode virtuel et hybride
- Recouvrement des frais pour les demandes d'exemptions pour raison d'ordre médical

## Manchettes

### Foire aux questions (FAQ) sur les exigences relatives aux postes de supervision

Comme vous le savez peut-être, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada travaille présentement sur une proposition de modification de politique découlant d'un engagement pris par le gouvernement dans le [document de réforme des langues officielles](#) qui rehausserait les exigences minimales de compétence en langue seconde pour les postes bilingues responsables de la supervision d'employés dans les régions bilingues (l'initiative CBC).

Bien que l'initiative CBC n'ait pas encore été approuvée par la présidente du Conseil du Trésor, le Centre d'excellence en langues officielles (CELO) a reçu de nombreuses questions de la part des institutions sur la mise en œuvre et les répercussions de l'initiative proposée. Pour répondre à ces questions, le CELO a préparé un [document de FAQ](#) qui pourrait être utile pour les personnes responsables des langues officielles (PRLO) et les champions des langues officielles.

Les questions sur les langues officielles devraient être envoyées à la PRLO d'une institution. Si la PRLO a besoin d'aide pour répondre, elle est invitée à communiquer avec le CELO via notre boîte courriel [OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca).

### Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles

Nous avons le plaisir d'annoncer qu'un nouveau [Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles](#) est maintenant disponible en ligne.

Ce nouveau cadre est l'une des mesures administratives proposées dans le livre blanc de 2021 [Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada](#). L'objectif est d'orienter les mesures fédérales en matière de langues officielles et d'encadrer l'application de la *Loi sur les langues officielles* modernisée.

Plus précisément, le Cadre clarifie et réitère les rôles et les responsabilités des principaux acteurs dans la gouvernance des langues officielles - tant à l'échelle du gouvernement qu'au sein des institutions fédérales - et énonce les attentes en matière de reddition de comptes. Il élargit et remplace le Cadre d'imputabilité et de coordination pour les langues officielles publié en 2003.

Le Cadre est également un document de référence qui peut aider votre organisation à établir son propre cadre de gouvernance des langues officielles. Nous vous invitons à le partager avec tous les niveaux de gestion de votre organisation et à l'inclure comme référence pour les décideurs et les praticiens des langues officielles de votre organisation.

### Dépôt du Rapport annuel sur les langues officielles 2022-2023



Nous avons le plaisir de vous informer que la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le 35e [Rapport annuel sur les langues officielles](#), le 17 juin 2024, conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles* (la Loi).

Ce rapport rend compte de l'évaluation de la gouvernance et de l'exécution des programmes des langues officielles au sein de toutes les institutions fédérales et porte sur les parties IV (communications avec le public et prestation des services), V (langue de travail) et VI (participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise) de la Loi. Il fait

référence au travail accompli depuis la sanction royale de la *Loi modernisée* en juin 2023, qui confère au Conseil du Trésor un rôle accru en ce qui a trait à la surveillance et à la vérification des institutions fédérales face à leurs obligations en matière de langues officielles, y compris la prise de mesures positives comme prévu à l'article 41 de la partie VII (Promotion vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais) de la *Loi*. Le rapport souligne également l'approbation d'une nouvelle *Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, les consultations sur un nouveau cadre de formation linguistique et l'appui que le Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni aux institutions au cours de l'exercice 2022-2023.

Nous espérons que le contenu de ce rapport pourra vous appuyer dans la gestion du programme des langues officielles au sein de votre institution. La publication de ce rapport est l'occasion de mobiliser votre administrateur général et votre groupe de haute direction à revoir le rendement de votre institution. Nous espérons qu'il vous permettra d'examiner les lacunes, là où elles peuvent exister, de développer un plan de redressement, et de surveiller les progrès réalisés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante [OLReview@BilanLO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLReview@BilanLO@tbs-sct.gc.ca), si vous avez des questions au sujet de ce rapport.

### Du nouveau! Un processus d'enquête dynamisé au Commissariat aux langues officielles

Ceci est pour vous informer qu'à compter du 2 juillet 2024, le processus d'enquête du Commissariat aux langues officielles fera l'objet de changements.

En premier lieu, les rapports préliminaires et finaux seront remplacés par un rapport d'enquête et, au besoin, un rapport d'enquête modifié. Les changements prévus aux rapports entraîneront très peu de répercussions pour les institutions fédérales. Celles-ci auront toujours l'occasion de fournir leurs commentaires sur les conclusions du Commissariat avant la fermeture de l'enquête. Voici comment se déroulera la nouvelle procédure :

Le Commissariat se servira de l'information recueillie pour rédiger un **rapport d'enquête** qui présentera les conclusions de l'enquête. Il invitera ensuite les parties, soit l'institution et la personne ayant déposé la plainte, à lui faire part de toute erreur ou omission, ou de tout fait qui devrait être porté à son attention avant la fermeture du dossier. Le délai pour fournir les commentaires sera dorénavant de **30 jours**. Les commentaires reçus seront pris en considération. S'il n'est pas nécessaire de modifier le rapport d'enquête, les parties recevront un **avis de fermeture** de l'enquête.

Si, à la lumière des commentaires reçus, le rapport d'enquête doit être modifié, un avis sera envoyé aux parties. Par la suite, le Commissariat enverra aux parties un **rapport modifié, lequel** remplacera le rapport précédent. À cette étape-là, l'enquête sera conclue.

Par l'entremise de ses enquêtes, le Commissariat vise à assurer que les institutions fédérales respectent la *Loi sur les langues officielles*. Il est donc possible que le Commissariat cesse son enquête si une institution prend des mesures correctives ou si elle s'engage, avec l'accord du commissaire, à en prendre par l'entremise d'un accord de conformité.

Veuillez noter qu'à l'automne, les rapports préliminaires et finaux utilisés pour le suivi des recommandations seront également remplacés par des rapports de suivis et des rapports de suivis modifiés. Davantage d'information vous sera transmise ultérieurement.

Ensuite, les institutions seront dorénavant invitées à démontrer au Commissariat de façon **proactive** et à l'aide de documents justificatifs, **au terme du délai accordé** pour mettre en œuvre les recommandations, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. **Si, à l'échéance des recommandations, une institution n'a pas fourni de preuve de la mise en œuvre des recommandations, le Commissariat conclura qu'elles n'ont pas été suivies.**

Restez à l'affût, plus d'information sur ces changements sera publiée sous peu sur la page [Après avoir porté plainte](#) du site Web du Commissariat. Pour plus d'information sur le lancement des différents outils du Commissariat, comme les accords de conformité, veuillez consulter la page [Échéancier de lancement des nouveaux outils du Commissariat](#).

### Mise à jour sur l'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR)

L'ERAR, qui a été lancé l'automne dernier, continue de suivre son cours. Un jalon important pour l'exercice a été achevé, soit l'étape de la validation des bureaux sous les règles dites automatiques.

Le Centre d'excellence en langues officielles du SCT est à revoir ces validations et communiquera prochainement la date anticipée pour la publication de ces bureaux sur [Burolis](#). Burolis est le site Web destiné au public qui permet d'obtenir des renseignements sur les bureaux fédéraux et de savoir si ces derniers offrent des services au public en français, en anglais ou dans les deux langues officielles. C'est à cette date de publication sur Burolis que l'échéance d'un an, prescrite par la [Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services](#) (la Directive), débutera pour la mise en œuvre des obligations pour les bureaux ayant de nouvelles désignations linguistiques pour les bureaux sous les règles dites automatiques. La date exacte de la publication des bureaux sur Burolis vous sera communiquée en temps opportun.

#### **Nous profitons de l'occasion de vous rappeler les échéances prescrites par la Directive pour les prochaines étapes de l'ERAR, notamment :**

- Définition des aires de service : 27 août, 2024
- Tenue des consultations dans le cadre de la proportionnalité : 27 août, 2024
- Mesure de la demande : février 2026

**Commented [MC1]:** La phrase est un peu trop longue. Je mettrais un point ici et je commencerais une nouvelle phrase par Burolis est le site web... à vérifier avec l'équipe si elle est d'accord.

Nous comptons sur votre collaboration continue pour assurer le bon déroulement de l'ERAR. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'équipe du Règlement partie IV (communications avec le public et prestation des services) à l'adresse suivante : [info-ollo@tbs-sct.gc.ca](mailto:info-ollo@tbs-sct.gc.ca)

## Boîte à outils

### Cadre de formation linguistique



Le Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor est fier d'annoncer le lancement du cadre de formation linguistique pour la fonction publique fédérale.

L'objectif du cadre de formation linguistique est d'offrir des options d'apprentissage de la langue seconde qui sont efficaces, flexibles, accessibles, axées sur l'apprenant et qui tiennent compte des besoins des groupes en quête d'équité.

Le cadre comprend trois éléments : des lignes directrices, un guide de mise en œuvre et un carnet de bord.

#### Lignes directrices sur la formation en seconde langue officielle

Les [lignes directrices](#) appuient les institutions fédérales à offrir un accès équitable à des approches de formation linguistique inclusives et standardisées. Elles fournissent également des conseils sur la manière d'assurer la réussite de la formation linguistique, notamment par le biais d'une responsabilité partagée entre l'employé ou employée et leur gestionnaire.

#### Guide sur la formation en seconde langue officielle

Le [guide](#) comprend des meilleures pratiques et des recommandations pour appuyer les institutions et les gestionnaires à mettre en œuvre les lignes directrices.

#### Carnet de bord pour la formation en seconde langue officielle

Le [carnet de bord](#) contient divers parcours d'apprentissage, outils et ressources en fonction des besoins des employés et employées dans une variété de contextes organisationnels. Cela les aidera à acquérir et à maintenir leurs compétences dans la seconde langue officielle. Une variété d'outils en ligne autodirigés sont offerts gratuitement ou à un faible coût et conviennent à toute personne cherchant à commencer son parcours d'apprentissage en seconde langue officielle, à maintenir son niveau de compétence, à se préparer à l'évaluation de la langue seconde et à perfectionner ses compétences.

Pour plus d'informations sur le cadre de formation linguistique, veuillez consulter le [Carrefour de la formation linguistique](#). Ce carrefour est votre guichet unique en ce qui concerne la formation en seconde langue officielle.

Bon apprentissage !

### Nouvel outil – Banque de messages pré-traduits pour communications en situation d'urgence ou de crise

En octobre 2020, le Commissariat aux langues officielles déposait un rapport intitulé : *Une question de respect et de sécurité : L'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles*.

Pour répondre à ce rapport, le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré un plan d'action triennal 2022-2024 dont une des initiatives était d'établir une banque de messages pré-traduits sur des sujets récurrents pour des communications en situations d'urgence ou de crise. Le Secrétariat du Conseil du Trésor, en collaboration avec le Bureau de la traduction de Services publics et approvisionnement Canada et sept institutions fédérales, vient de terminer ce projet-pilote.

Cette initiative vise à aider les institutions fédérales à assurer des communications bilingues efficaces lors de situations d'urgence ou de crise en leur fournissant des messages qui peuvent être adaptés pour répondre aux besoins de l'institution, ou dont elles peuvent s'inspirer pour élaborer leurs propres messages. Trente-cinq (35) thèmes sont proposés, couvrant les alertes à la bombe, les conditions météorologiques, les évacuations, les manifestations, et bien d'autres sujets.

Pour y avoir accès, veuillez consulter : [Communauté des langues officielles/Outils/Communications et services/Mesures d'urgence](#).

Nous comptons sur vous pour en faire la promotion auprès de toute personne concernée (chefs des communications, chefs de la sécurité, etc.).

## Communauté

### Protéger les interprètes en mode virtuel et hybride



Vous participez virtuellement à des rencontres interprétées, ou vous organisez des rencontres virtuelles ou hybrides où l'interprétation simultanée sera offerte? Découvrez [ce que vous devez faire pour protéger les interprètes](#), et apprenez-en plus à propos de [l'interprétation au Bureau de la traduction](#), y compris les travaux de recherche novateurs du Bureau de la traduction concernant l'impact de la qualité du son sur la santé des interprètes.

### Recouvrement des frais pour les demandes d'exemptions pour raison d'ordre médical

En vertu du [Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](#), les personnes peuvent être exemptées de satisfaire aux exigences relatives à la compétence dans leur seconde langue officielle dans le cadre d'une nomination non impérative lorsqu'une condition médicale les empêche d'apprendre leur deuxième langue officielle ou d'atteindre le profil linguistique de leur poste bilingue. La Commission de la fonction publique (CFP) a l'autorité exclusive d'approuver les exemptions à satisfaire aux exigences relatives à la compétence dans la seconde

langue officielle pour des raisons d'ordre médical pour les organisations assujetties au Décret d'exemption.

Pour permettre à la CFP de rendre une décision, une expertise médicale est requise pour effectuer un examen indépendant du dossier médical d'une personne afin de déterminer si elle peut apprendre une seconde langue officielle. La CFP a conclu un contrat avec un médecin examinateur (ME) indépendant pour remplacer les services précédemment fournis par Santé Canada.

À compter du 1er juillet 2024, la CFP commencera à récupérer les frais facturés par le ME auprès des organisations demandant une exemption pour des raisons d'ordre médical. De plus amples renseignements sur le mécanisme et les procédures seront communiqués sous peu.

Les questions concernant ce changement peuvent être envoyées à la boîte courriel générique de la CFP dédiée [cfp.delo-eao.psc@cfp-psc.gc.ca](mailto:cfp.delo-eao.psc@cfp-psc.gc.ca).



Numéro publié par le Centre d'excellence en langues officielles, juillet 2024.  
Questions ou commentaires ? Écrivez-nous à [OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca)

[Read the English version](#)